

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

D E C R E T N° 71/436 /.- du 31/12/71

portant commutation de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

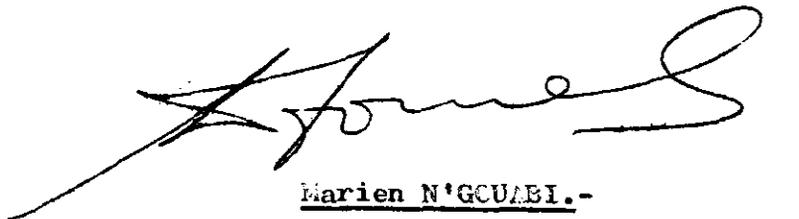
D E C R E T E :

Article 1er. - Est ramenée à quinze ans de détention criminelle la peine de détention criminelle à perpétuité prononcée le 16 Novembre 1969 par la Cour Martiale contre le nommé BITSINDOU MOUNALOU, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de BRASSAVILLE.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRASSAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.